



Numéro 106 — le numéro : 1 F 20 — FÉVRIER 1976

LE JOURNAL DU MINEUR

ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61-86



LES SALAIRES MINIERS :

UNE HONTE : DES MINEURS DU FOND QUI CAGNENT MOINS DE 2000 FRANCS PAR MOIS !

Au moment où nous mettons ce numéro sous presse, vont s'engager aux Charbonnages de France des négociations salariales. La C.F.D.T. s'y présentera avec la ferme volonté d'aboutir à un accord qui conduit à une revalorisation générale des salaires de la profession.

POUR UN VÉRITABLE SALAIRE DE MINEUR

Les salaires payés actuellement dans la profession ne correspondent pas à un véritable salaire de mineur. Il est scandaleux, en effet, pour un pays comme le nôtre d'avoir des mineurs de fond qui terminent leur mois avec moins de 2 000 F de salaire. La situation est particulièrement déplorable de ce point de vue dans le NORD-PAS-DE-CALAIS. Devant une telle situation, quel est le crédit que l'on peut accorder aux déclarations gouvernementales sur la revalorisation du travail manuel. La création d'un Ministère du Travail Manuel, n'est-ce pas le « gadget » que le Gouvernement s'est donné

dans le but de faire illusion ? La meilleure façon de revaloriser le travail manuel, n'est-ce pas de répondre aux revendications des Organisations Syndicales, en particulier dans une entreprise qui relève de la responsabilité du Gouvernement ?

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. est décidée à prendre toutes ces responsabilités pour exiger qu'il n'y ait plus de salaire inférieur à 2 250 F pour le fond (hors prime de résultats et part annuelle de productivité) et de 1 900 F pour le jour.

Par ailleurs, elle revendiquera 3 300 F minimum par mois pour l'abatteur, le mineur et le piqueur.

Ces salaires sont amplement justifiés si l'on tient compte des conditions de travail, d'hygiène et de pénibilité que l'on rencontre dans les entreprises minières. Il y en assez des salaires au rabais dans notre profession.

QUE FAUT-IL PENSER

DE L'ACCORD SALARIAL ?

Les discussions pour 1976 ne devront pas se limiter à remettre purement et simplement un accord du type de celui qui a été signé en 1975 par la C.F.T.C., F.O. et la C.G.C. D'abord parce qu'il s'agit comme nous le disons plus haut de revaloriser substantiellement le niveau des salaires dans la profession, ensuite parce que ce type d'accord repose sur des mécanismes que nous rejetons. En effet, comment prétendre par exemple que l'accord a permis une progression du Pouvoir d'Achat en 1975, alors que les prix ont augmenté bien plus que ce que prétend l'indice officiel (l'indice officiel a augmenté de moins de 10 % (?) alors que la moyenne des indices syndicaux donne 13,3 % et la moyenne des indices familiaux 12,8 %).

Il n'y a pas eu en 1975 de progression du Pouvoir d'Achat, il faut que l'on en tienne compte pour 1976.

La C.F.D.T. continuera à agir pour qu'une partie importante des augmentations des salaires ne soit pas accordée en % car, et tout le monde le sait, les augmentations en % sont injustes et favorisent les revenus les plus importants. C'est dans ce sens qu'elle revendiquera une amélioration des coefficients hiérarchiques par l'attribution des points dégressifs à mesure que l'on monte dans la hiérarchie (19 points pour l'échelle 3, 1 point pour l'échelle 21), qu'elle demandera le doublement de la prime de poste et proposera une augmentation de 10 % de la valeur du point.

(suite page 2)

A propos de l'agression contre le Directeur des Charbonnages de France

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. a pris connaissance de l'agression dont a été victime Monsieur GARDENT, Directeur Général des Charbonnages de France. Elle rappelle qu'elle a toujours clairement affirmé sa volonté de créer les conditions d'une action de masse consciente qui s'oppose à l'action minoritaire qui vise les personnes et non les politiques.

Ceci dit, il faut que l'opinion publique prenne conscience que nous vivons dans une situation de violence qui est celle de l'exploitation et de la domination d'une classe qui continue à tout mettre en œuvre pour maintenir ses priviléges.

Faut-il s'étonner de certaines réactions alors que pour ne citer que l'affaire de LIEVIN, il est clair que le Gouvernement fait tout pour éviter que la vérité éclate alors que l'acte d'accusation de la C.F.D.T. est éloquent en la matière ?

Faut-il s'étonner de certaines réactions alors que le Patronat et le Gouvernement refusent d'engager de sérieuses discussions sur les problèmes posés et acculent certains groupes sociaux à des actions de désespoir pour se faire entendre et exiger la prise en charge de leurs problèmes ?

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. estime qu'il faut tout mettre en œuvre pour créer les conditions de sérieuses négociations sur l'ensemble des problèmes posés à la classe ouvrière.

DOUAI, le 12 janvier 1976.

SOMMAIRE

- Classement des piqueurs (page 2)
- Réouverture de Sainte-Fontaine (page 3)
- Houillères du Pas-de-Calais (page 4)
- Où en est l'enquête sur la catastrophe de Liévin ? (page 5)
- Mines de Fer, Mines de Potasse (page 6)
- Une nouvelle agression du gouvernement contre la Sécurité Sociale (page 8)

15 JANVIER 1976 :

2^{ème} RÉUNION DIRECTION - SYNDICATS :

CARRIÈRE DES PIQUEURS ET OUVRIERS EN TAILLE

Le 15 janvier 1976 a eu lieu une nouvelle réunion concernant le personnel à l'abattage et en taille.

Elle faisait suite à la réunion du 1^{er} décembre 1975, débat duquel le JOURNAL DU MINEUR a rendu compte dans son édition de janvier 1976.

Quelle est la situation après la réunion du 15-1-76 ? C'est ce que nous voulons aborder.

Les Salaires Miniers

(suite de la première page)

D'AUTRES REVENDICATIONS A SATISFAIRE

La Fédération exigera également :

- l'instauration d'une indemnité de départ à la retraite pour tout le personnel,
- l'amélioration de l'accord mensualisation (suppression de la carence et couverture de 80 % des éléments variables),
- l'amélioration et uniformisation des avantages en nature.

Il s'agira en fait de tout mettre en œuvre pour imposer une amélioration substantielle des salaires de la profession dans le cadre d'une nouvelle étape de la revalorisation de la profession.

IL FAUT ARRÊTER LE DOUBLE JEU

Certaines organisations se complaisent allègrement dans ce que l'on pourrait appeler le double jeu.

Elles n'hésitent pas à signer des accords salariaux notamment insuffisants tout en disant à la base vouloir imposer une nouvelle revalorisation de la profession.

IL FAUT QUE CESSE CE DOUBLE JEU

Un accord salarial signé est indiscutablement un obstacle à une nouvelle étape de la revalorisation.

La C.F.D.T. souhaite que toutes les organisations syndicales se battent d'abord pour une augmentation substantielle des niveaux des salaires miniers. Ce n'est point qu'il faut envisager un mécanisme de production contre l'inflation. La C.F.D.T. en tout cas agira dans ce sens.

Jean KASPAR,
Secrétaire Général.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organé Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :
59500 DOUAI — Tel. 88.01.86
35, rue des Ferronniers

A BONNEMENTS
1 an 12,00 F
Soutien 25,00 F
Propagande 40,00 F

Le numéro : 1,20 F
C. C. P. : LILLE 3.773.02
Gérant : Jean PRUVOST

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A.
* 49500 SEGRÉ

VERS LE CLASSEMENT EN ÉCHELLE 8 DES PIQUEURS ?

Sur ce point précis, c'est la première fois que la Direction des Charbonnages de France envisage et admet un classement allant jusqu'à l'échelle 8.

C'est incontestablement un succès de l'action des mineurs et pour le cahier de revendications que la C.F.D.T. a déposé il y a plusieurs mois et où était avancée la revendication :

MINEUR = OUVRIER DE MÉTIER DANS SA SPÉCIALITÉ

Mais les conditions mises pour parvenir à l'échelle 8 sont, pour la C.F.D.T., impropres à régler l'avancement des piqueurs et ouvriers en taille.

Avant de procéder à une analyse et à tirer quelques conclusions, examinons les propositions du 15-1-76, de la Direction des Charbonnages où il est à constater que s'il y a des progrès par rapport aux propositions du 1-12-75, la comparaison fait ressortir aussi des reculs.

PROJETS DIRECTION DES CHARBONNAGES :

Accès en échelle 8 :

- 10 années en échelle 7 au total, mais l'emploi classé en 7 doit être occupé les deux dernières années ;
- s'ajoute une vérification des connaissances par une épreuve pratique ;
Garanties en cas de mutation hors-abattage (échelle intermédiaire) :
- s'appliquerait à ceux ayant été mutés après le 1-1-76 ;
- ouvrier classé en 5 ou plus, lui est promis de lui donner un supplément de 4 PH après 15 ans d'abattage, 8 PH après 20 ans et 12 PH après 25 ans ;
- cet élément permanent de rémunération minimale ne se cumule pas avec primes et ne peut dépasser en aucun cas l'échelle 8.

Rattrapage pour les piqueurs étant depuis longtemps à l'abattage :

- échelle 5 en 6 après 18 ans de service total d'ouvrier mineur en 3-4-5 ;
- échelle 6 en 7 : 23 ans de fonction en 3-4-5-6 et à condition que l'intéressé soit depuis 3 ans en 6.

Emplois visés par les mesures précédentes :

- uniquement la filière abattage et creusement ;
- un groupe de travail au niveau de la Direction des Charbonnages devrait préciser les choses.

QUEL JUGEMENT PORTER SUR CES PROPOSITIONS ?

Comme il a été déjà dit les délais de passage d'une échelle à l'autre sont anormalement longs et de toute façon limités à la 8. N'existe-t-il pas 9 échelles au moins réservées aux ouvriers dans la grille des charbonnages ?

Il est à nouveau cherché de diviser les piqueurs en limitant les mesures proposées qu'aux piqueurs et ouvriers actuellement à l'abattage.

Tous ceux qui ont laissé leur santé dans les tailles doivent être garantis contre les pertes de salaire en fin de carrière, cela qu'ils soient sortis de taille avant ou après le 1-1-76.

Pour la C.F.D.T. il ne faut pas laisser diviser les mineurs entre eux. Les anciens piqueurs, les piqueurs actuels doivent avoir les mêmes droits et garanties de revenu en cas de mutation au jour.

Sur ce point la C.F.D.T. ne lâchera pas et c'est une des conditions de signature éventuelle d'un protocole.

La troisième question c'est celle du développement des examens. Pour tenir une pelle il faut faire une « probation », par contre, pour tenir un stylo en vue de signer la fermeture d'un puits ou d'un bassin, il n'y a pas besoin de probation.

Pour nous C.F.D.T., chacun d'entre nous donne la preuve de ses connaissances et de sa qualification professionnelle tous les jours dans son travail.

Tout le système des examens, chronométrage et technique de la qualification du travail, c'est fait pour continuer la politique classique « à la tête du client », résister aux revendications.

Plus grave encore, on va bientôt pouvoir affirmer que ce n'est pas la Direction qui refuse une échelle, mais le camarade ouvrier que l'on mettra isolément dans le coup pour signifier à un mineur qu'il a « raté son examen ».

Voilà résumées les conclusions que la C.F.D.T. a soumises aux mineurs, à ses syndicats et sections C.F.D.T. avant de prendre une position qui sera notifiée en temps voulu aux Charbonnages de France.

IL FAUT FAIRE QUELQUE CHOSE POUR LES PIQUEURS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN...

La Direction nous dit au cours de ces discussions que les piqueurs mutés au jour par exemple avant le 1-1-76 avaient été embauchés avec des promesses et un contrat de travail précis. Celui-ci a été respecté. Donc que les nouvelles mesures devraient s'appliquer uniquement aux nouveaux, c'est-à-dire dans beaucoup de cas d'ici 15-20 ou 30 ans.

Demain on rase gratis, n'est pas acceptable et c'est dans cet état d'esprit que la C.F.D.T. a proposé :

2 MESURES IMMÉDIATES :

- UNE VÉRITABLE GARANTIE DE REVENU EN CAS DE MUTATION POUR USURE, PLUS PARTICULIÈREMENT EN CAS DE MUTATION POUR MOTIF PHYSIQUE AU JOUR UN PIQUEUR QUI A 20 OU 25 ANS EN TAILLE DOIT CONSERVER SON SALAIRE DE BASE DU FOND.

- QUE TOUS LES MINEURS QUI ONT EU L'ÉCHELLE 6 EN JUILLET 74 ACCÈDENT DES 76 EN ÉCHELLE 7.

BASSIN DE LORRAINE

RÉOUVERTURE DE SAINTE-FONTAINE

A la fin de 1971, sous prétexte de l'accord Franco-Allemand sur le WARNDT et la Direction des Houillères, ajoutant que la zone de reconversion du grand sud était mauvaise et pas exploitable, la décision était prise de fermer SAINTE-FONTAINE.

Mais chacun savait que cette fermeture rentrait dans le cadre du démantèlement des Houillères, que le manque de gisement était un prétexte pour appliquer la fermeture de SAINTE-FONTAINE, après SAINT-CHARLES et VUILLEMIN.

A SAINTE-FONTAINE le charbon gras était pourtant nécessaire à la carbonisation. Mais les Houillères devraient petit à petit mourir au profit des Sociétés pétrolières.

Mais en fin 73, c'est la crise de l'énergie, le pétrole augmente ; notre industrie, dans le fonctionnement qui repose principalement sur le pétrole, se trouve en difficulté, se pose alors le probème de l'indépendance énergétique.

C'est à ce moment là que le Gouvernement se rappelle que dans notre sous-sol il y a du charbon. Il faut donc le relancer.

On fait réapparaître des gisements qui 4 ans plus tôt étaient improductifs, inexploitables, en voie d'épuisement. Maintenant il y a des milliers de tonnes de charbon dans notre sous-sol, c'est rentable.

SAINTE-FONTAINE est réouvert, son charbon servira à accroître la production française du charbon à coke.

Mais dans quel état a été retrouvé SAINTE-FONTAINE par les mineurs ?

C'est un puits saccagé, laissé à l'abandon pendant plusieurs années.

La machine d'extraction EST absente car elle est partie en ferraille ou quelques pièces ont été réparties dans différents puits.

Les bains douches sont à refaire entièrement alors qu'un minimum d'entretien aurait permis de les réutiliser tout de suite.

Le bâtiment du concasseur a été démolie entièrement car les Houillères auraient chargé une entreprise de récupérer toute la ferraille, même celle soutenant le bâtiment.

La passerelle reliant le puits à la gare a été fermée menaçant de s'effondrer à tout moment, ce qui occasionne des frais de transport supplémentaires pour le transport du personnel à l'intérieur du carreau, alors qu'un minimum d'entretien aurait permis de maintenir ce passage ouvert.

En 1975 a été terminée l'installation de locaux corrects pour le Service Electrique et le Service des Eaux, qui ont nécessité un investissement assez honnête.

Un autre atelier pour les essais mécaniques comprenant des pièces anti-bruit et anti-poussières, avec des

machines très coûteuses a aussi été installé dans le même temps. Maintenant tous ces ateliers seront transférés ailleurs.

Les HBL ont aussi loué sous bail des locaux pour l'entreprise de fonderie « THOME ». Ces mêmes locaux s'avèrent à l'heure actuelle indispensables pour la bonne marche de SAINTE-FONTAINE. Les Houillères doivent donc remettre à la disposition de cette entreprise les mêmes locaux, avec la même grandeur avec le même accès pour pouvoir les récupérer.

Ces différents exemples montrent bien la manière scandaleuse dont les Houillères gèrent leur budget et à quel prix ils ont mis en pratique le plan de recession charbonnière, ne laissant que des ruines sur leur passage.

Malgré tout cela un soupçon de relance apparaît. SAINTE-FONTAINE réouvre.

La première phase semble donc en bonne voie de se réaliser.

Mais des questions peuvent se poser pour la seconde phase. Les machines installées au fond ne sont pas neuves, elles viennent d'autres puits ou ce sont des anciennes qui sont rapiécées sur place. Les 120 millions de francs seront-ils suffisants ? Car dans tout cela il ne faut pas oublier l'extension de la HOUVE.

MILITANTS C.F.D.T. SAINTE-FONTAINE

Les Militants CFDT de la surface ont précisé leurs revendications

Samedi 24 Janvier 1976, la C.F.D.T. Lorraine a réuni les délégués C.F.D.T. de tous les services du jour, ainsi que des cokeries et centrales.

LA REVALORISATION DE LA PROFESSION MINIÈRE DOIT CONCERNER TOUTE LA CORPORATION

La C.F.D.T. N'ACCEPTE PAS l'idée du patronat minier qui, cherchant à retenir et à appliquer quelques mesures pour un nombre de personnel réduit et sous couvert de mesures partielles, a affirmé que la revalorisation serait faite.

A ce titre les ouvriers du jour s'opposeront à la volonté patronale d'exclure des discussions actuellement en cours les anciens piqueurs mutés au jour avant le 1-10-76.

Les bas salaires et la déqualification qui frappe les personnels ouvriers et ETAM du jour est une réalité qui appelle des changements fondamentaux.

LES REVENDICATIONS PRIORITAIRES ARRÊTÉES PAR LES DÉLÉGUÉS C.F.D.T. DU JOUR

— avancement à l'ancienneté. Tout membre du personnel doit avoir un déroulement de carrière et arriver dans les hautes catégories de salaire ;

— l'avancement à l'ancienneté est un moyen de lutter contre les bas salaires et la déqualification du travail organisés par l'exploitant à travers son projet de convention collective. Combien de postes de travail étant qualifiés ETAM sont tenus aujourd'hui par des ouvriers à un salaire bien inférieur et avec moins de garanties sociales ?

— lutte contre les disparités, car à qualification égale un ouvrier de labo est payé d'une façon différente suivant les lieux de travail

— opposition de la C.F.D.T. aussi contre le manque de promotion des personnels que l'on appelle toute leur vie : « Aides-Géomètres », « Auxiliaires de Bureau »...

— concernant les cokeries et centrales la C.F.D.T. continue sa revendication d'un véritable statut du personnel posté dont le projet écrit est depuis des mois déposé auprès des Directions.

— Dans la situation des Ouvriers de Métier, la C.F.D.T. confirme son refus du renforcement des examens et autres probations. Le personnel prouve tous les jours par son travail sa compétence. La C.F.D.T. combattra les manœuvres de la Direction refusant pratiquement toute promotion en échelle ?

L'EMBAUCHAGE AU JOUR : UNE NÉCESSITÉ POUR LA SÉCURITÉ ET RALENTIR LES CADENCES DU TRAVAIL

En époque de chômage de nombreux services tournent avec un nombre important d'heures supplémentaires.

Mais plus grave est encore la course aux primes de misère organisée par la Direction pour aussi plaire le manque de personnel au jour.

La recrudescence des accidents graves est la conséquence de la politique des bas salaires, des cadences accélérées du travail et du manque de personnel du jour.

La C.F.D.T. appelle les mineurs de la surface à être attentifs aux actions concrètes que la C.F.D.T. développe en permanence dans tous les secteurs du jour.

ŒUVRES SOCIALES

JOUETS DE NOËL 1976

Pour Noël 1976 le Comité d'Entreprise a décidé d'augmenter la subvention jouets de 132 000 francs afin d'améliorer la qualité du jouet de Noël pour 1976.

RESTAURANT D'ENFANTS - CITÉ CHAPELLE

Le 5 Décembre dernier une importante réunion eut lieu à la Cité de La Chapelle, sur le maintien du restaurant d'enfants. Malgré les difficultés rencontrées, il s'est avéré qu'une large information sera faite par voie de presse, par les contacts des Directrices d'écoles, auprès des enfants fréquentant les écoles de cette cité, afin que ceux allant à l'école maternelle puissent bénéficier d'une réalisation financée par le C.E. et les municipalités de FREYMING-MERLEBACH et de HOMBURG-HAUT. Il est à savoir que les enfants (cas sociaux de Hombourg-Haut) bénéficient de la gratuité.

Pour toute inscription s'adresser aux Directrices d'écoles, animateurs.

Les militants de la C.F.D.T. restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Attribution annuelle gratuite de vêtements de travail au personnel du jour campagne 1976

(COPIE NOTE DE LA DIRECTION)

Cette attribution se fera dans les conditions suivantes :

1.) Seuls les agents du Jour, qui portent effectivement pendant le service le vêtement de travail qui leur a été attribué gratuitement en 1975, pourront obtenir un nouveau vêtement gratuit au titre de l'année 1976.

2.) Les périodes pendant lesquelles les bénéficiaires pourront retirer leur carte d'attribution personnelle dans leur bureau de salaires (Bureau Administratif de l'Ancienne Direction pour le Personnel des 2 Directions) et percevoir leur vêtement au magasin, seront les suivantes :

- du 01-02-1976 au 28-02-1976 pour les agents dont le nom commence par la lettre A, B, C, D ou E ;
- du 01-03-1976 au 31-03-1976 en ce qui concerne les lettres F, G, H, I, J ;
- du 01-04-1976 au 30-04-1976 en ce qui concerne les lettres K, L, M, N, O ;
- du 01-05-1976 au 31-05-1976 en ce qui concerne les lettres P, Q, R, S, T ;
- du 01-06-1976 au 30-06-1976 en ce qui concerne les lettres U, V, W, X, Y, Z.

La période de distribution et le nom du magasin distributeur figurent sur la carte d'attribution.

3.) Il appartiendra aux chefs de service d'effectuer les contrôles nécessaires en déterminant ceux de leurs agents qui pourront percevoir un vêtement gratuit compte tenu des conditions définies ci-dessus.

4.) Le bénéficiaire percevra l'un des vêtements suivants sauf contre-indication d'ordre technique indiquée par le chef de service (en particulier danger du nylon pour certains emplois, ex. : proximité chaleur ou manipulation produits chimiques) :

- Bleu de travail ;
- Combinaison ;
- Blouse de travail grise pour homme ;
- Blouse de travail blanche homme coton ou nylon ;
- B'ouse de travail blanche femme coton ou nylon.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE MALADIE

• Affiliés de plus de 18 ans (Réduction en cas d'hospitalisation)	33,45 Francs
• Célibataire, veuf, sans enfant	20,07 Francs
• Marié sans enfant, veuf avec 1 enfant, soutien de famille	26,76 Francs
Barème applicable à compter du 1 ^{er} Octobre 1975.	

COKERIES PRIMES de FOURLS

(Note de la Direction)

Dans le cadre de l'amélioration de la rémunération des travaux pénibles une réunion s'est tenue à Douai, le 27 Décembre 1975, avec les organisations syndicales.

A la suite de cette réunion, des aménagements sont apportés, d'une part au calcul des primes de rendement liées à la production, d'autre part à la rémunération des tireurs de coke.

PRIMES DE RENDEMENT

Ces primes sont regroupées en 2 familles :

La famille 1 correspond aux primes attribuées à l'équipe de travail sur les fours eux-mêmes. Elles sont liées au nombre de défournements et aux conditions de travail sur les batteries.

Les bénéficiaires sont essentiellement les conducteurs de coal-car, les aide-enfourneurs, les conducteurs de défourneuse et de guide-coke ainsi que les décolleurs.

Ces primes sont fonction du nombre de défournements réalisés par poste et calculées par poste. Elles sont appliquées au-dessus d'un nombre minimal de défournements appelé seuil et attribuées à l'équipe à raison d'un certain taux, c'est-à-dire d'un pourcentage du salaire de référence, par four supplémentaire.

Les taux et seuils, pour chaque groupe de batteries, sont indiqués dans le tableau joint en annexe 1.

La prime, calcu'lée pour l'équipe, sera ensuite répartie entre les ouvriers selon la clé de répartition actuelle particulière à chaque groupe de batteries.

La famille 2 correspond aux primes attribuées essentiellement aux conducteurs de tracteur et aux tireurs de coke. Elles comportent un seuil et un taux, comme celles de la famille 1 et sont liées comme elles au nombre de défournements réalisés par poste (cf annexe 2).

TIREURS DE COKE

Les tireurs de coke bénéficieront d'une prime de 5 % par alignement sur la situation actuelle des cokeries de l'U.P. Lens.

OBSERVATIONS

L'attribution de ces primes implique que tous les travaux, soient correctement effectués. Elles peuvent donc être réduites ou supprimées à la diligence des chefs d'établissement, lorsque les modes opératoires ne sont pas respectés ou si la qualité du travail n'est pas satisfaisante (nettoyage, vigilance, par exemple).

Ces primes et les clés de répartition correspondent à l'organisation actuelle du travail ainsi qu'à la mécanisation existante des opérations. En cas de changements dans l'équipe ou la mécanisation, susceptibles de modifier le calcul des primes ou leur répartition, une proposition sera adressée en ce sens à la Direction-Carbonisation.

Classement des Boutefeu

(Note de la Direction)

A partir du 1^{er} Janvier 1976, après un stage probatoire effectif de 6 mois dans l'un des 3 emplois suivants :

- 0126 Mineur boutefeu en chantier d'abatage
- 0412 Coupeur de mur boutefeu
- 0603 Boutefeu

les boutefeu titulaires de l'un d'entre eux, actuellement classés à l'échelle 6, seront classés à l'échelle 7 sauf si leur comportement, vis-à-vis des règles de sécurité, au cours du stage, a donné lieu à une suppression de prime journalière ou à une réduction de leur gratification semestrielle.

Dans ce cas, le classement à l'échelle 7 ne pourra être envisagé qu'après un nouveau stage probatoire de 6 mois.

Naturellement, en cas de faute grave contre la sécurité entraînant la suppression du certificat d'aptitude au mariage, le classement à l'échelle 7 sera pas maintenu.

INTERCLASSEMENT DES TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE DU FOND

Pour tenir compte de la nécessité de valoriser les responsabilités particulières confiées à certains agents, les emplois de techniciens du Fond, dont la liste suit, comporteront à partir du 1^{er} Janvier 1976 un astérisque signifiant : possibilité d'accès à l'échelle supérieure au choix sur avis favorable du directeur de l'exploitation houille ou du chef d'U.P. :

EMPLOIS DE LA D.E.H.

- 9730 Agent chargé d'études géologiques et particulières
- 9744 Agent chargé des grands sondages
- 9771 Technicien d'assistance technique et d'études électriques ou électroniques
- 9775 Technicien préposé aux nouveaux matériels de desserte des tailles mécanisées
- 9776 Technicien électromécanicien préposé aux nouveaux engins d'abattage
- 9748 Chef de la section « Soutènement et mouvements de terrains »
- 9725 Chef de centre de calcul d'aéragé.

EMPLOI DES U.P.

- 9761 Technicien d'assistance électromécanique.

PROGRÈS DE LA C.F.D.T. AUX ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL DE L'UNION RÉGIONALE DE SSM DU NORD

Le 27 Octobre 1975 ont eu lieu les élections pour le renouvellement des Délégués du Personnel à l'U.R. de SSM du Nord. Voici les résultats :

Premier Collège : Suffrages exprimés : 257. Ont obtenu ::

C.G.T. : 142 voix ; F.O. : 84 voix ; C.F.T.C. : 20 voix ; C.F.D.T. : 11 voix. Sont élus : 4 C.G.T. et 2 F.O.

Deuxième Collège : Suffrages exprimés : 53. La C.F.D.T. obtient 52 voix et les élus (titulaire et suppléant).

Soulignons que c'était la première fois que la C.F.D.T. présentait des candidats dans le premier Collège.

MOTION INTERSYNDICALE POUR LA JOURNÉE DE COMMÉMORATION DE LA CATASTROPHE DE LIÉVIN LE SAMEDI 27 DÉCEMBRE 1975

Il y a un an, en ce samedi 27 décembre, survenait la terrible catastrophe de la fosse 3 de Lens à LIÉVIN.

42 de nos camarades mineurs, ouvriers et E.T. A.M., sont tombés victimes de cette tragédie.

Cette catastrophe a révélé l'état d'Insécurité du travail qui règne dans notre Bassin Minier.

Elle a posé avec force l'exigence que tout soit mis en œuvre pour protéger la vie et la santé du personnel.

**

Nous refusons la thèse d'imprévisibilité dans la catastrophe de la fosse 3 de LENS, car elle est la forme d'expression nouvelle de la « fatalité ».

Une telle thèse conduit à l'irresponsabilité et à la passivité pour maîtriser l'insécurité du travail.

Nous demandons toute la lumière sur les causes et les responsabilités de la catastrophe de la fosse 3 de LENS.

Nous demandons que dans tout le bassin, des mesures nouvelles soient prises au niveau des investissements, de l'emploi des moyens techniques, de la réglementation pour assurer la sécurité et l'hygiène du travail.

Nous demandons une nouvelle politique charbonnière assurant une exploitation rationnelle du gisement et valorisant le métier de mineur dans ses conditions de vie et de travail.

Nous demandons, pour les organisations syndicales et leurs représentants, des droits et moyens nouveaux pour assurer leur rôle dans l'action de préservation de la santé et de la vie du personnel.

LES MINEURS C.F.D.T. ADRESSENT DES TÉLÉGRAMMES À M. CHIRAC POUR LUI RAPPELER SES ENGAGEMENTS PRIS IL Y A UN AN À LIÉVIN

Dans le cadre de la commémoration du premier anniversaire de la catastrophe minière de LIÉVIN, le Syndicat Régional C.F.D.T. des Mineurs et les Sections Syndicales C.F.D.T. des Puits et Services des Houillères ont adressé des télégrammes à M. Jacques CHIRAC, Premier Ministre, pour lui rappeler ses engagements pris le 31 décembre 1974 lors des funérailles des 42 mineurs à LIÉVIN : « ... toute la lumière sera faite sur les conditions dans lesquelles la catastrophe de la fosse 3 s'est produite et toutes les conséquences en seront tirées... »

La C.F.D.T. a exigé dans ces télégrammes, que toute la vérité soit établie publiquement sur les causes exactes de ce drame, et que les responsabilités soient clairement déterminées par l'enquête, que la C.F.D.T. a demandé d'accélérer.

Intervention de la CFDT pour rembourser les familles des victimes de Liévin...

Douai, le 30 décembre 1975.

Monsieur HECQUET
Directeur Général
des H.B.N.P.C.
20, rue des Minimes
59500 DOUAI

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir donner des instructions pour que soient remboursés dans les meilleurs délais, à toutes les familles des victimes de la catastrophe du 3 de Lens à LIÉVIN :

— les 3 jours « d'absence sans garantie » qui figuraient sur la dernière fiche de paie des mineurs tués (1) ; — les diverses retenues opérées sur cette même fiche et qui concernent notamment des remboursements d'outils, de vêtements de travail et des amendes.

Des familles nous ont, plusieurs fois déjà, soumis ce problème. Elles en font une question de principe. Cette décision administrative prête à critiques et interprétations faâcheuses...

Nous espérons que vous accepterez de faire ce geste à la fois dans l'intérêt des Familles des Victimes et du renom de l'entreprise.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST,
Secrétaire général.

(1) Il s'agit des 3 jours de travail situés après la catastrophe du 27-12-1974.
Au 22-1-1976, nous n'avons reçu aucune réponse de la Direction à cette intervention...

ANNEXE I

Batteries	Nombre d'hommes par équipes	Taux % salaire de référence	Seuil
Mazingarbe 1-2	5	15,7	20
" 3-5	6	13,2	
Vendin 1-4	6	15,7	34
" 6-9	6	15,7	
Drocourt 1-4	6	20,23	29 à 32
" 10-13	6	24,5	
" 21-24	6	15,7	25 et 26
" 31-34	6	15,7	22
Waziers 1-4	6	15,7	
Lourches 3-6	7	15,7	29
			32

ANNEXE II

Batteries	Tireur de coke		Conducteur de tracteur	
	Taux % salaire de référence	Seuil	Taux % salaire de référence	Seuil
Mazongarbe 1-2	1,5	32	1,5	32
" 3-5	1,5	32	1,5	32
Vendin 1-4	1,5	32	1,5	32
" 6-9	1,5	32	1,5	32
Drocourt 1-4	1,5	32	2,743	40
" 10-13	1,5	32	2,743	40
" 21-24	1,5	32	1,832	29
" 31-34	1,5	32	1,832	29
Waziers 1-4	1,5	32	1,5	32
Lourches 3-6	1,5	32	1,5	32

OU EN EST L'ENQUÊTE SUR LA CATASTROPHE DE LIÉVIN ?

La C.F.D.T., Partie Civile dans l'enquête sur la catastrophe du 3 de LIÉVIN, s'est adressée par lettre en date du 2 janvier 1976 au Conseiller PAUL à la Cour d'Appel de DOUAI pour savoir où en est l'enquête à ce jour.

Voici le texte de la lettre de la C.F.D.T. :

« Monsieur le Conseiller,

Lors des entretiens que nous avons eu avec vous en septembre et octobre 1975 dans le cadre de l'enquête sur la catastrophe du 3 de Lens à LIÉVIN, vous nous avez fait part de votre intention :

1.) de convoquer fin novembre 1975, pour une confrontation avec le Service des Mines, les experts judiciaires MM. KLEIN et DYCKE d'une part, et les experts médicaux (le Professeur MULLER notamment) d'autre part ;

2.) de nommer début décembre 1975, 3 experts européens pour engager une contre-expertise sur l'avis du Service des Mines ;

3.) de procéder en décembre 1975 à l'éventuelle inculpation de M. COQUIDE, chef de siège ;

4.) de procéder à denouvelles auditions de témoins...

Nous nous étonnons de n'avoir reçu à ce jour, en tant que Partie Civile, aucune information sur ces différentes actions envisagées par vous pour faire progresser l'enquête.

Nous nous étonnons également que le chef de siège, M. COQUIDE, n'ait pas été entendu à ce jour, dans le cadre de l'Instruction. S'il l'a été, nous n'en sommes pas au courant...

Nous avons l'honneur de vous demander en conséquence, de bien vouloir nous indiquer où en est exactement l'enquête à ce jour.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST,
Secrétaire général ».

Dès réception de notre lettre, la C.F.D.T. a été reçue par le Conseiller PAUL, qui nous a informé :

— que les 3 experts européens ont été désignés pour procéder, dans les 5 mois qui viennent, à une contre-expertise. Les 3 experts sont MM. HAUSMAN Alphonse, ingénieur civil des Mines, ex-directeur du

Centre de coordination de sauvetage de Campine, de nationalité belge ; SEEGER Heinz-Georg, de nationalité allemande et LAURENT Pierre, directeur au Commissariat à l'Energie Atomique, de nationalité française.

— que le dossier de l'enquête a été transmis à la Chambre d'accusation de la Coup d'Appel de Douai, qui doit statuer pour savoir si le chef de siège doit être ou non inculpé. L'arrêt de la Chambre d'accusation sera rendu après le 15 janvier 1976. Si le chef de siège n'est pas inculpé, il sera alors entendu comme témoin ;

— que les confrontations entre le Service des Mines et les experts judiciaires et médicaux ont eu lieu fin novembre-début décembre 1975 ; d'après le conseiller PAUL elles n'auraient rien donné de nouveau, chaque partie restant sur ses déclarations ;

— que de nouvelles auditions de témoins ont eu lieu ; elles n'apporteraient elles non plus, d'après le conseiller PAUL, aucun élément nouveau dans l'enquête.

La C.F.D.T. a demandé au conseiller PAUL que lui soient notifiés par écrit tous ces différents actes (confrontations et auditions de témoins) afin de pouvoir les étudier et formuler, si nécessaire, un avis.



LA COMMÉMORATION DE LA CATASTROPHE DE LIÉVIN

Des manifestations ont marqué la célébration du premier anniversaire de la catastrophe du 3 de Lens à LIÉVIN, le 27 décembre dans le Bassin du Nord-P.D.C.

Trois thèmes principaux avaient été retenus :
— Rendre hommage aux victimes des Houillères (celles de LIÉVIN et toutes les autres),
— Pour que toute la vérité soit faite et les responsabilités établies,
— Pour la prise de nouvelles mesures et moyens pour améliorer l'hygiène et la sécurité et éviter le retour de pareilles catastrophes. La C.F.D.T. a particulièrement insisté dans ce domaine, pour qu'un pouvoir réel soit donné aux travailleurs des mines.

Avant la descente au fond ou en cours de poste pour le jour, les travailleurs se sont rassemblés sur les carreaux pour entendre l'appel des 42 tués de LIÉVIN auxquels furent associés les noms des tués de chaque service depuis un an et la mémoire de toutes les victimes des Houillères.

Après une minute de silence, une motion (texte ci-joint) fut adoptée par les travailleurs et déposée ensuite par les membres des C.E., les Délégués Syndicaux, les responsables syndicaux locaux, aux chefs de service.

Cette même motion fut également déposée chez le Préfet du Pas-de-Calais par une délégation intersyndicale C.F.D.T. - C.G.T. - C.F.T.C. et F.O. dans la matinée du 27 décembre.

L'après-midi, vers 16 heures, des délégations intersyndicales se rassemblèrent devant la stèle commémorative qui avait été inaugurée une semaine avant devant l'entrée du puits 3 de LIÉVIN.

Une courte cérémonie du souvenir se déroula, avec l'appel des noms des 42 victimes, une minute de silence, la lecture de la motion et le dépôt de gerbes.

Avant le dépôt de gerbes au pied de la stèle commémorative, les délégations intersyndicales entendirent l'appel des 42 tués.



La délégation intersyndicale à l'entrée de la Préfecture du P.-de-C. (F. MAQUART, E. DELABRE, C. VERBEKE et J. PRUVOST représentent la C.F.D.T.)

MINES DE POTASSE

La CFDT refuse de signer les propositions de la Direction Générale en matière d'abaissement de l'âge de la retraite !

Le Conseil de l'Union des Syndicats C.F.D.T. de la Potasse a examiné au cours de sa séance du 2 février les ultimes propositions de la Direction Générale en matière d'abaissement de l'âge de la retraite aux M.D.P.A.

Il a décidé à l'unanimité de ne pas signer les propositions de la Direction générale.

LES RAISONS DE NOTRE REFUS

1.) Les propositions de la Direction Générale ne respectent pas le volontariat.

Alors que pour les ETAM et les Ingénieurs, la Direction Générale accepte que le principe de la mise à la retraite anticipée soit basé sur le volontariat, elle refuse d'appliquer les mêmes règles aux ouvriers. Par ailleurs, s'agissant de la compensation, elle ne s'applique, dans la meilleure des hypothèses, que de 50 ans à 54 ans pour les ouvriers du fond et de 55 ans à 59 ans pour les ouvriers du jour, alors que pour les ETAM, la compensation s'applique de 50 à 60 ans. (Ainsi un ETAM du fond partant à 50 ans pourrait bénéficier de la compensation jusqu'à 60 ans, c'est-à-dire pendant 10 ans, alors que l'ouvrier du fond qui partirait à 50 ans ne la toucherait que jusqu'à 54 ans, c'est-à-dire pendant 4 ans).

La C.F.D.T. n'est pas contre le principe de la mise à la retraite anticipée, à la condition qu'elle soit basée sur le volontariat et se traduise par des compensations acceptables. Cela est loin d'être le cas !

2.) A compter de 1980, il n'y aura plus aucune compensation.

Les propositions de la Direction se limitent à accorder des compensations de 1976 à 1979. Le personnel qui serait mis à la retraite en 1980 (à 50 ans pour le fond et à 55 ans pour le jour) ne toucherait plus aucune compensation.

Cela est anormal, la C.F.D.T. ne peut accepter de signer un accord qui se limite au court terme et qui conduirait, en fait, à sacrifier tous ceux qui seraient mis à la retraite à partir de 1980.

3.) Le vrai problème de la revalorisation des retraites minières n'est pas réglé.

La C.F.D.T. a toujours souligné au cours des négociations que tout abaissement de l'âge de la retraite

était lié à une discussion préalable sur la revalorisation des retraites minières. Il s'agit en particulier :

- de l'instauration d'une indemnité de départ à la retraite pour tout le personnel,
- de l'affiliation à l'ICIRS à 6 %,
- de la suppression de l'abattement de 22 % que subissent les retraites complémentaires des mineurs.

Sur tous ces points, la Direction Générale a refusé de rechercher une solution, rejetant le tout sur les instances gouvernementales. La Fédération des Mineurs C.F.D.T. a d'ailleurs saisi le Premier Ministre et le Président de la République qui prétendent être préoccupés par la revalorisation des métiers manuels.

4.) Les propositions de la D.G. sont basées sur l'idée d'un excédent d'effectif aux M.D.P.A.

L'accord que propose la D.G. veut faire entériner par les organisations syndicales l'idée qu'il y aurait un excédent d'effectif aux M.D.P.A. La C.F.D.T. ne peut signer un tel texte, alors que les travaux de sécurité et d'entretien ne sont pas fait dans de bonnes conditions. Par ailleurs, parler d'excédent d'effectif dans une entreprise nationalisée, à un moment où il y a développement du chômage, est anormal.

**

En prenant cette position, le Conseil de l'Union des Syndicats C.F.D.T. de la Potasse a voulu s'opposer à une mesure qui permet à la Direction Générale de faire une importante économie sur le dos du personnel, sans essayer d'ouvrir la voie à la revalorisation des retraites minières. Par ailleurs, ces mises à la retraite anticipée vont avoir pour conséquence de diminuer le personnel, sans que la direction décide, dans le même temps, l'embauchage de jeunes. Cela ne peut qu'aggraver les conditions de travail aux M.D.P.A. et augmenter la situation de risque du personnel.

La C.F.D.T. s'adressera, une nouvelle fois, au Premier Ministre, pour lui demander d'indiquer clairement quelles sont les mesures que le Gouvernement, qui est l'actionnaire des M.D.P.A., compte prendre pour permettre à l'entreprise de faire face à la situation actuelle, autrement que sur le dos du personnel.

La C.F.D.T. estime que la priorité aujourd'hui est d'agir pour la revalorisation des retraites minières. Si la D.G. veut faire appel à des volontaires, qu'elle le fasse en y mettant le prix.

NORD - PAS-DE-CALAIS

Attribution de Bourses de formation d'Animateurs et d'Animatrices de Centre de Vacances d'Adolescents

L'UNION RÉGIONALE de Sociétés de Secours Minières du NORD, à LENS, nous prie d'insérer le communiqué suivant :

Les jeunes gens et jeunes filles appartenant à des familles minières, âgés d'au moins dix-neuf ans, en bonne santé et en état de supporter une vie collective en plein air, sont informés que des bourses de formation d'animateurs et d'animatrices de centres de vacances d'adolescents et de moniteurs de voile, mises à leur disposition par la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines, sont encore disponibles.

Il est précisé que ces bourses couvrent les frais des stages organisés par les établissements habilités à cet effet (C.E.M.E.A. - C.F.M.L.E. - U.F.C.V., etc...), à l'exclusion de tous autres frais. En contrepartie, les bénéficiaires devront s'engager, par contrat, à assurer trois séjours d'encadrement au Centre de Vacances pour Adolescents de Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan), en deux ou trois années consécutives à leur convenance, dans des conditions permettant une prise de position favorable à l'obtention du livret d'aptitude s'agissant des candidats animateurs de centres de vacances et dans des conditions satisfaisantes pour les candidats moniteurs de voile.

S'agissant d'un établissement mixte accueillant des adolescents et des adolescentes de quatorze à dix-sept ans, il est indispensable que son encadrement soit assuré en partie par du personnel pédagogique féminin. Un appel particulier est donc lancé aux jeunes filles de la région qui seraient intéressées par cette formation.

Les formulaires de demande de bourse sont à réclamer à l'UNION RÉGIONALE de Sociétés de Secours Minières du NORD.

MINES DE FER - EST

Monsieur le Délégué Général,

Le Conseil Régional de notre syndicat, réunit à Briey le 17 décembre, m'a mandaté pour vous demander l'ouverture rapide de négociations sur les nombreux problèmes posés à l'ensemble des Mineurs de Fer.

1.) Salaires et avantages acquis :

- Etablissement d'un indice des prix plus représentatif de l'évolution réelle des prix. (Moyenne des indices officiels syndicaux et familiaux).
- Maintien du pouvoir d'achat pour 1975 en fonction de ce nouveau indice.
- Fixation d'un taux d'amélioration de ce pouvoir d'achat se traduisant par une prime uniforme à chaque membre du personnel.
- Fixation d'un salaire mensuel minimum garanti pour chaque catégorie professionnelle pour 1976.
- Octroi de nouveaux jours de repos payés.
- Paiement intégral du chômage économique et technique.
- Amélioration et uniformisation des avantages en nature.

2.) Revalorisation des retraites :

- Affiliation à 6 % aux régimes de retraite complémentaire.
- Suppression des 22 % d'abattement que subissent les mineurs retraités.

Voici les deux points principaux sur lesquels nous souhaiterions trouver rapidement un accord, pour ensuite négocier les autres revendications, notamment :

— Amélioration des conditions de travail et lutte contre les nuisances, 5^e semaine de congés payés, application du protocole charbonnages sur les congés d'ancienneté, etc. Espérons que vous prendrez notre demande en considération, recevez, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire,
J. WURTZ.

Les mal-aimés d'Assimilor

Une réunion consacrée aux salaires des mineurs de fer a eu lieu le 20 janvier à Metz. Le résultat est connu : + 0,75 % au 1^{er} janvier 1976 à valoir sur les majorations qui seront décidées au Charbonnage de France en février prochain. + 3,5 % en moyenne résultant de l'entrée en vigueur au 1-1-76 de la 2^e étape de la grille.

Au départ, chaque organisation syndicale est invitée à s'exprimer. La C.F.D.T. s'associe à la protestation de la C.G.T. s'élevant contre les discussions séparées qui ont eu lieu récemment sur le chômage, et dont ont été exclues nos deux organisations.

Les principales organisations portent ensuite sur l'indice officiel qui est de plus en plus contesté et qui ne correspond plus à l'évolution réelle des prix. Qui peut affirmer, en effet, que les prix n'ont augmenté que de 9,7 % en 1975, comme le prétend l'INSEE ? A ce sujet, la C.F.D.T. a rappelé la lettre qu'elle a envoyée à l'Assimilor fin décembre, dans laquelle elle demandait que soit prise en considération la moyenne des indices syndicaux et familiaux, ce qui aurait donné 13 % pour 1975.

Après ce tour de table, M. LEROY fait le point de la situation salariale en 1975.

- + 9,6 % de hausse générale
- + 2 % représentant la majoration moyenne de salaire due à l'amélioration du rendement, donc de la P.I.V.
- + 4,4 % représentant la moyenne des augmentations données par la mise en application de la 1^e étape de la grille et la classification.

soit + 16 %

M. LEROY poursuit : le chômage conjoncturel a fait perdre 2 % environ de pouvoir d'achat.

La C.F.D.T. a demandé comment avait été calculé ce chiffre de 4,4 % trop excessif à nos yeux. Quand on sait que la nouvelle classification n'a rien apporté de substantiel à de nombreux ouvriers, il faut donc qu'en contrepartie certains aient reçu une majoration de 7 à 8 % ce qui nous semble énorme.

— Parce que nous avons osé mettre en doute la parole des patrons.

— Parce que nous avons demandé des explications peut-être trop difficiles à donner, il est vrai, les patrons se sont fâchés tout rouges et ont menacé la C.F.D.T. d'être exclue de toutes les négociations à venir.

Il est clair maintenant que le patronat veut en face de lui des organisations syndicales sages, raisonnables, complaisantes, des organisations qui signent les yeux fermés ce qu'il faut signer, et quand il faut signer, des organisations qui croient sur parole toutes les affirmations et les chiffres avancés par Assimilor.

Mais voilà, la C.F.D.T. n'est pas de celles-là. Ce qui lui vaut toute la hargne et tout le mépris que l'on sait. D'ailleurs, Chirac lui aussi a de la hargne et du mépris contre la C.F.D.T.

Patrons et gouvernement veulent donc la briser et la réduire au silence.

Voilà la vérité qu'il faut dire aux mineurs.

Camarades mineurs, votre pouvoir d'achat est menacé comme est menacée la C.F.D.T. Il sera de nouveau à l'ordre du jour en février.

Ensemble, par notre action, nous le préservons et nous l'améliorerons.

Le Conseil Régional des Mineurs de Fer C.F.D.T.

CENTRE - MIDI

BLANZY

Commission Consultative sur les salaires fond

Réunion du 13 janvier 1976

Remise à tous les membres d'une brochure « classement des emplois du Fond décembre 1975 ».

Questions posées par l'ensemble des représentants syndicaux.

1.) Sur le paiement lock-out du 18 décembre. Rien en dehors de l'indemnité de déplacement prévue.

2.) Sur le paiement grève du 1^{er} décembre. En régie dans les cas de réduction manifeste du travail (personnel panneau P).

Réponses aux questions posées au Directeur (M. MELLET)

Q. — Octroi d'une prime de situation aux relevageurs à prix fixe en cas de conditions exceptionnelles.

R. — Non, sauf pour les conditions de température.

Q. — Approbation des propositions de la commission au sujet de la rémunération des Boutefeux.

R. — Non. Application de la note du 13-11-75.

Q. — Promotion au choix 3 en 4 et 4 en 5 pour les nouveaux embauchés.

R. — Oui, mais très peu, 5 % maximum.

Q. — Règle des 6 mois de tir sur un an ou à cheval sur 2 ans pour la promotion en 7 des mineurs boutefeux.

R. — Oui.

Q. — Passage à l'échelle 4 à 5 pour avancement type Provence.

R. — Oui. Uniquement pour 3 en 4. Non pour 4 en 5.

Q. — Reconnaissance des sondeurs comme OQM.

R. — Oui au titre de l'ancienneté dans la profession comme pour les monteurs. Pour les autres après formation.

Demande concernant les Hydroliens

Date des formations ? rien de prévu

Etude pour le passage en 6. Difficile de demander une probation sans formation.

Etude du salaire des infuseurs. Proposition direction : 9 F Grenelle, les syndicats obtiennent 10 F.

De l'étude sur les salaires des Rebaisseurs, il en résultera que les bonnus de 10 F pour Rozelay, Darcy entrée d'air. 11 F Darcy retour d'une taille en activité, soit accélérée.

Demande par les syndicats que les rebanqueurs soient dissociés des rebaisseurs.

Etude sur le boni des monteurs.

Actuellement les salaires des monteurs se situent sous 3 codes.

380 — monteurs de matériel

392 — monteurs-démonteurs qualifiés de desserte

395 — monteurs entretien du Jumbo.

La direction propose un boni unique de 6 F.

Les syndicats demandent un boni mini de 10 F avec dissociation pour certains monteurs.

PAR AILLEURS EST DEMANDE :

Boiseur relevage enfoncement échelle 6.

Entretien de taille boni de 16,82 au lieu de 13,89.

Coulisseur avant taille majoré de 2 F Grenelle — Risques des 12 postes appliqués aux pseudo tâcheurs déplacés.

La C.F.D.T. a obtenu le passage en 5 au 1-1-75 pour le cas de YLMAZ qui était toujours en échelle 4.

Précisions sur le temps en probation pour le passage de 6 en 7 des E.M., temps de probation 1 mois. Les probations commencent dès janvier 1976.

Daniel PROTHIAU.

CEVENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LE MILITANT centre de L'ACTION SYNDICALE

Au cours de notre assemblée du 10 janvier 1976, un échange de vue sur la situation des différents secteurs de la Houillère a fait ressortir et remonter les réactions et les besoins des travailleurs.

Nous avons abordé le problème du développement de l'influence de la C.F.D.T. dans la Houillère.

Pour donner plus de vitalité à notre syndicat il nous a semblé bon qu'il y ait dans chaque lieu de travail des militants qui soient attentifs aux besoins des travailleurs, afin que le syndicat puisse prendre des décisions et agir selon les aspirations de la base, ceci est le souci majeur de la C.F.D.T.

Chaque militant a pu ressentir et constater que le syndicalisme c'est l'affaire de tous et que c'est avec la participation de chacun, si petite soit-elle que l'on pourra avancer.

Le militant est le relais irremplaçable entre les Mineurs et l'organisation. La C.F.D.T. ne mène pas une action syndicale imposée d'en-haut. La C.F.D.T. construit l'action syndicale avec les mineurs à la base, discute la mise au point des revendications et des méthodes d'action pour faire aboutir les revendications. C'est sur ces points que notre assemblée générale a pris des décisions d'ordre pratique, cela pour améliorer notre service aux Mineurs.

AQUITAINE - DECAZEVILLE

La S.T.E.M.A.T.

ou LA RECONVERSION : ECHEC...

Il est évident que l'emploi est de plus en plus menacé dans l'Aveyron et en particulier dans le Bassin Minier.

— Licenciements à la S.T.E.M.A.T.

— Chômage à VALLOUREC et aux A.U.M.D.

— Arrêt des embauchages et des investissements à la V.M.

— Licenciements des auxiliaires à PRISUNIC.

La menace se précise de plus en plus...

Pour bien comprendre le malaise qui règne aujourd'hui dans le Bassin de Decazeville, il est nécessaire de revenir quelques années en arrière.

En 1961, au moment de la grande grève sur le tas, des Mineurs de Decazeville qui, rappelons-le, a duré 66 jours, les Houillères locales employaient 2 200 personnes.

A la fermeture du dernier puits de mine il restait environ entre 300 et 400 personnes réparties dans les services de la Découverte des Lavois et de la Centrale de Penchot.

Nous pouvons dire que c'est donc 1 800 emplois qui ont été supprimés dans le Bassin par la fermeture de la Mine.

A l'époque, on nous a vanté maintes fois, les soi-disant bénéfices de la reconversion et je ne veux pas revenir sur les différents arguments (plutôt mauvais) qui furent avancés par les Charbonnages pour la fermeture des exploitations fond.

Mais qu'a-t-on fait exactement pour compenser la perte de ces 1 800 emplois ?

Et bien, les Charbonnages offraient « généralement » 3 usines de reconversion. Ces usines à leur implantation employaient à elles trois environ 500 personnes. On est extrêmement loin des 1 800 emplois supprimés. Il faut préciser, par ailleurs, qu'une de ces usines, la C.E.M.A., devait fermer définitivement ses portes peu de temps après son implantation.

Il ne restait donc que deux usines, occupant à elles deux 400 personnes. Mais l'emploi dans ces usines, s'est considérablement dégradé, au fil des ans, et aujourd'hui, la C.O.G.E.R.A.M. et la S.T.E.M.A.T. n'emploient plus que 200 ouvriers !

De toutes les belles promesses qui ont été faites par les Charbonnages et les Pouvoirs Publics, il reste ce TRISTE RÉSULTAT.

Nous pouvons dire que la reconversion des Mineurs, a été un leurre et un échec à tous points de vue. Et surtout au point de vue humain.

Les travailleurs de la mine, ont été bassement trompés par les Charbonnages et par le Gouvernement. Et au travers des Mineurs, c'est toute une région et une population laborieuse qui ont été également trompées.

Tout ceci démontre de façon évidente, la responsabilité des Charbonnages dans les difficultés que nous connaissons aujourd'hui, dans le Bassin de Decazeville, dans le domaine de l'emploi.

QUE SE PASSE-T-IL A LA S.T.E.M.A.T.

Dans une région qui a déjà tant souffert de la récession minière, dans cette usine, où pourtant les Charbonnages détiennent 50 % des actions, on licencie ! Tout simplement.

Et on n'y va pas de main morte, puisque à peu près le quart du personnel est mis à la porte (22 licenciés exactement). Et comme par hasard, tous les délégués syndicaux se retrouvent parmi les licenciés.

Alors, deux questions se posent : le fameux Plan de relance, tant prononcé par le Gouvernement, à quoi et surtout A QUI SERT-IL ?

Comment pourra-t-on créer des emplois nouveaux, alors que l'on est INCAPABLE DE CONSERVER CEUX DEJA EXISTANT ?

Ce licenciement collectif a été, paraît-il, accepté par le C.E. de la S.T.E.M.A.T. Mais il faut préciser que nous avons à faire à un Comité d'Establishement « bidon » puisqu'il a été créé par le Directeur TARRAGNAT lui-même, avant la mise sur pied de la section syndicale. Et comme des élections devaient avoir lieu au printemps, M. TARRAGNAT ne s'est pas gêné avec la complicité de son C.E. pour décapiter le syndicat dans l'usine. Ainsi, il pourra, comme par le passé, tirer les ficelles comme bon lui semble, sans être gêné par qui que ce soit.

Devant cette situation, les Organisation Syndicales du Bassin ne sont pas restées inactives. Elles ont appelé l'ensemble des travailleurs du Bassin à participer massivement le 17 décembre 1975 à la grande manifestation de soutien aux licenciés.

Quant à elles, les Organisations Syndicales Mineurs C.G.T., C.F.D.T., C.F.T.C., F.O. et C.G.C. demandaient, de leur côté, une entrevue à M. POUQUET, Directeur des H. d'Aquitaine, afin d'avoir des précisions et des explications au sujet de ces licenciements. Celui-ci nous recevait le 30 décembre et devait déclarer que les Charbonnages détenant seulement 50 % des actions à la S.T.E.M.A.T. n'étaient pas majoritaires au Conseil d'Administration et qu'ils ne pouvaient, de ce fait, empêcher ces licenciements.

Le représentant C.F.D.T. faisait remarquer que quoi qu'il en soit les C.d.F. avaient des devoirs et des engagements à respecter envers les Mineurs reconvertis. Les Charbonnages n'avaient pas le droit de les abandonner une nouvelle fois.

M. le Directeur nous apprenait alors que la Houillère s'engageait à embaucher 11 des 22 ouvriers licenciés de la S.T.E.M.A.T.

POSITION C.F.D.T. : Dans un sens on peut se réjouir de cette décision, mais il faut reconnaître que la solution est loin d'être parfaite. Le problème fondamental n'est pas réglé pour autant, car il n'en demeure pas moins que 22 emplois sont désormais supprimés à la S.T.E.M.A.T.

C'EST TROP, BEAUCOUP TROP

Dans une région qui a déjà été si durement touchée dans le domaine de l'emploi, la C.F.D.T. ne peut accepter la suppression d'UN SEUL EMPLOI.

C'est pourquoi le représentant C.F.D.T. a demandé à M. le Directeur d'agir auprès des Charbonnages pour que ces licenciements n'aient pas lieu, et pour qu'une telle situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Quoi qu'il en soit, au cours de cette entrevue, les Organisations C.G.T., C.F.D.T., C.F.T.C., F.O. et C.G.C. ont pris une décision importante : elles demandent officiellement le départ de M. TARRAGNAT, de son poste de directeur, car elles considèrent qu'il est le principal responsable du mauvais climat qui règne dans cette usine.

MISSIAK Alfred.

Compte rendu de la COMMISSION LOGEMENT DU CENTRE - MIDI du 20 Janvier 1976, à Saint-Etienne

GARAGE POUR LE PERSONNEL

Devant la diversité existante dans les Houillères, devant aussi le nombre important des garages qu'il faudrait faire le problème est étudié, deux idées pourraient être retenues :

1.) cession du terrain au franc symbolique après nivelllement.

2.) engagement de ne pas céder le terrain à un tiers (droit de préemption des Houillères).

RÈGIME H.B.C.M. POUR LE PERSONNEL LOGE EN H.L.M.

Le règlement des points litigieux déjà évoqués lors de la dernière commission n'a pas avancé sauf le point 234 (situation de famille).

En ce qui concerne la gratuité des logements pour les retraités occupant les locaux avant le 1^{er} juillet 1974, la direction se référant au Statut du Mineur accordant le logement qu'aux seuls actifs, ne veut pas faire plus de ce qui existe.

En ce qui concerne la possibilité de pouvoir choisir entre tel ou tel régime, la direction déclare qu'il est impossible de changer d'option quand on a pris une.

Cela nous paraît abnormal étant donné que si l'indemnité de logement est revalorisée substantiellement, le cas se posera pour beaucoup de travailleurs de la mine, ouvriers et E.T.A.M.

La prochaine réunion est fixée au mois de mai, probablement en Aquitaine.

R. DESSAGNE.

UNE NOUVELLE AGGRESSION GOUVERNEMENTALE CONTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE

AUGMENTATION DES COTISATIONS AUX RISQUES VIEILLESSE ET MALADIE DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL MENACE D'EXTENSION POSSIBLE DE CETTE MESURE AU RÉGIME MINIER

Un déficit prévisible de plus de 10 milliards de francs pour 1976, a motivé le Gouvernement de M. Giscard à prendre des mesures tendant à rééquilibrer la situation financière de la Sécurité Sociale.

Il est regrettable que les mesures prises par le Gouvernement ne soient pas celles que demandaient les organisations syndicales, notamment :

- la prise en charge par l'Etat des charges indues imposées à la Sécurité Sociale du Régime général ;
- un contrôle plus sévère du prix des médicaments ;
- la décharge des amortissements des prix de journées hospitalières ;
- de créer, comme le demande la C.F.D.T. un véritable service de santé au service de l'ensemble de la population française. Car, il faut que cesse l'enrichissement de certains aux frais et au détriment de la santé des assurés sociaux.

Certes, la diminution de la T.V.A. de 20 % à 7 % sur les produits pharmaceutiques représente un progrès dans le cadre d'une anomalie frappante, celle de voir l'Etat prélever une T.V.A. de 20 % sur les produits de santé, remboursés par les cotisations de Sécurité Sociale.

Tous les assurés sociaux, les administrateurs de Caisses de la Sécurité Sociale en particulier, devraient rester vigilants pour voir la répercussion réelle de cette diminution de la T.V.A. sur les prix de vente des médicaments.

La décision la plus contestée par les organisations syndicales est le relèvement des cotisations de Sécurité Sociale, autant celles payées par les travailleurs que par les employeurs.

Ce relèvement est de 1,5 % dont 1 % est calculé sur l'ensemble des revenus et 0,5 % limité au salaire

plaonné (ce salaire plafonné est passé depuis le 1^{er} janvier 1976 de 2 750 F à 3 160 F par mois).

Cette augmentation se décompose de la façon suivante :

1.) Assurance maladie : est relevée de 1 % dont 0,5 % payable par l'employeur et 0,5 % par les assurés et cela sur l'ensemble des salaires. Cette cotisation est donc portée maintenant à 16,95 % (contre 15,95 % antérieurement) dont 12,95 % pour la part patronale (10,45 % sur le salaire plafonné et 2,5 % sur la totalité du salaire), et 4 % pour la part salariale (2,5 % sur le salaire plafonné et 1,5 % sur la totalité du salaire).

2.) Assurance vieillesse : est relevée de 0,5 % dont 0,25 % payable par l'employeur et 0,25 % par les assurés. Cette augmentation ne porte que sur les salaires plafonnés (3 160 F par mois). Cette cotisation d'assurance vieillesse est donc depuis le 1-1-76 de 10,75 % (au lieu de 10,25 % précédemment) dont 7,50 % pour la part patronale et 3,25 % pour la part salariale. Ces cotisations d'assurance vieillesse ne sont calculées que sur le salaire plafonné.

Le Gouvernement espère avec ce relèvement des cotisations, dégager quelques 6,9 milliards de francs NF.

A ce jour cette augmentation de cotisations n'est pas répercutée sur le régime minier. Une vive inquiétude anime cependant les administrateurs représentant les travailleurs à la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale Minière et leur a fait adopter massivement une motion dans ce sens.

Il faut rappeler que les cotisations de l'Assurance maladie et vieillesse dans le régime minier sont encore supérieures à celles du régime général (27,70 % contre 29,50 %) et que le monde minier n'est pas responsable de la politique de récession gouvernementale qui frappe durement notre profession.

La C.F.D.T. rappelle son programme pour une véritable politique de la santé des hommes qui ne repose pas seulement sur une meilleure utilisation des moyens de santé mais encore par une meilleure répartition des charges entre toute la population.

AUGMENTATION DES RETRAITES MINIÈRES

Après une augmentation des retraites minières de la Caisse Autonome de Sécurité Sociale dans les Mines de 2,685 % à partir du mois de septembre 75, et qui a été appliquée aux pensions payées depuis le 1-12-75, les administrateurs de la C.A.N.S.S.M. ont été informés qu'une nouvelle majoration de pension de 2,38 % sera appliquée avec effet rétroactif du 1-10-75.

Ces nouveaux taux de pension seront appliqués à partir du 1^{er} mars 1976, ainsi que le rappel pour les mois d'octobre, de novembre et décembre 1976 et de janvier et février 1976.

D'autre part, une prime exceptionnelle et unique d'un montant de 3,5 % sera versée sur les pensions payées aux mois de septembre, octobre et novembre.

Ceci représente approximativement pour un retraité de la mine qui a 30 ans de service au jour quelques 105,00 F. Pour les veuves, cette prime exceptionnelle sera de 50 F environ.

FONDS DE SOLIDARITÉ (et son évolution)

L'évolution de ce montant depuis le 1-1-69 a été la suivante :

— du 1-01-69 au 31-12-69	1 050 F
— du 1-01-70 au 31-12-70	1 250 F
— du 1-01-71 au 30-09-71	1 500 F
— du 1-10-71 au 31-12-71	1 550 F
— du 1-01-72 au 30-09-72	1 800 F
— du 1-10-72 au 30-06-73	2 400 F
— du 1-07-73 au 31-12-73	2 550 F
— du 1-01-74 au 30-06-74	2 750 F
— du 1-07-74 au 31-12-74	3 300 F
— du 1-01-75 au 31-03-75	3 550 F
— du 1-04-75 au 31-12-75	3 800 F
— à partir du 1-01-76	4 300 F

Evolution des plafonds :

Les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier des avantages subordonnés à une condition de ressources ont évolué parallèlement aux taux des allocations non-contributives, c'est-à-dire personne seule : 8 950,00 F, ménage 16 100,00 F.

Aquitaine - Carmaux

Nouveaux Embauchés

Après la réunion Direction-Syndicats du 3 janvier 1976, voici quelles sont les règles concernant l'avancement et la rémunération des jeunes embauchés du Fond.

CLASSEMENT :

3 mois de compagnonnage — Echelle 3.
6 mois après, soit au 9^{me} mois — passage Echelle 4.
12 mois après, soit au 21^{me} mois — passage d'un essai professionnel obligatoire (niveau C.A.P.) et possibilité accès à l'échelle 5.

Passage à l'échelle 6 suivant les règles d'avancement prévues dans les filières.

RÉMUNÉRATION :

En règle générale durant les 6 premiers mois pas de salaire inférieur à l'échelle 3 plus 15 % de cette échelle.

PERSONNEL A L'ABATTAGE :

3 mois échelle 3 + 15 % de l'échelle ;
4^{me} & 5^{me} mois entre 75 et 80 % du salaire chantier ;
6^{me}, 7^{me} & 8^{me} mois de 70 à 92 % du salaire chantier ;
8^{me} et 9^{me} mois de 80 à 92 % du salaire chantier ;
9^{me} au 21^{me} mois 95 % du salaire chantier : Passage en 4.

PERSONNEL HORS-FILIERE ABATTAGE (Boiseur, Rebaucher, etc.) :

3 mois échelle 3 + 15 % de l'échelle ;
4^{me} & 5^{me} mois entre 75 et 80 % du salaire chantier ;
6^{me}, 7^{me} & 8^{me} mois de 75 et 92 % du salaire chantier ;
Passage en 4 et jusqu'au 21^{me} mois 92 % du salaire chantier.

PERSONNEL EN RÉGIE :

3 mois échelle 3 + 15 % de l'échelle ;
du 3^{me} au 9^{me} mois de 9 à 100 % de la prime chantier avec toujours une garantie minimum de 15 % de l'échelle 3.

Au-dessus du 9^{me} mois échelle 4 et 100 % de la prime. Ces nouvelles dispositions permettent le passage à l'échelle 4 des premiers embauchés soit 50 promotions (12 Sec-teur Nord — 38 Cagnac).

Les nouveaux embauchés du jour percevront après les 3 premiers mois d'embauche la prime afférente à l'emploi.

Les règles ci-dessus sont à comparer avec les positions générales et les revendications de la C.F.D.T. concernant les abatteurs et ouvriers en taille.

De la comparaison, il ressort clairement qu'elles sont imprécises à satisfaire les mineurs. L'action pour une véritable revalorisation du métier de mineur reste d'actualité.

Revalorisation des rentes Maladies Professionnelles et Accidents du Travail par une augmentation de 8,3 % à compter du 1^{er} Janvier 1976

LES PENSIONS VIEILLESSE DU RÉGIME GÉNÉRAL AUGMENTENT DU MÊME TAUX : 8,3 %

Depuis 1974, après de vives interventions de la C.F.D.T., les rentes sont réajustées 2 fois par année, soit au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet (décret N° 73 12 12 du 29-12-73).

Précédemment cette revalorisation n'avait lieu qu'une fois par an au 1^{er} mars.

DEUX CAS A CONSIDERER POUR LES CALCULS DE L'AUGMENTATION DU 1-1-76 :

1.) Accidents ou maladie professionnelle survenus ou constatés à partir du 1-1-76.

Les rentes sont calculées sur les salaires gagnés dans les 12 mois qui précèdent l'accident. Tout accidenté ou atteint de maladie professionnelle ayant une incapacité d'au moins 10 % ne pourra pas bénéficier d'une rente calculée sur un salaire annuel inférieur au minimum porté à 25 608,22 F au 1^{er} janvier 1976 (était de 23 641,02 F depuis le 1-7-75).

2.) Accidents ou maladies professionnelles intervenues avant le 1-1-76.

C'est un coefficient de majoration qui est appliqué à la rente touchée. Il est actuellement fixé à 1 083, ce qui représente les 8,3 % de revalorisation.

ALLOCATION POUR TIERCE PERSONNE :

Lorsque la victime d'un accident du travail est obligée, du fait de son infirmité, d'avoir recours à l'assistance d'un tiers pour effectuer les actes ordinaires de la vie, elle a droit à une allocation égale à 40 % du montant de sa rente, sans que cette majoration puisse être inférieure à un minimum fixé à 18 556,68 F à compter du 1^{er} janvier 1976 (contre 17 134,52 F depuis le 1-1-75, soit une majoration de 8,3 %).

CERTAINES RENTES SONT CONVERTIES AUTOMATIQUEMENT EN CAPITAL :

Tout porteur de rente A.T. ou M.P. peut demander dans les trois mois qui suivent la 5^{me} année de l'attribution de sa rente de convertir tout ou partie de sa rente en capital.

Cette conversion n'est pas un droit mais une possibilité (suivant la loi, cette possibilité est examinée sur demande). Ce qui est examiné ci-dessous concerne les transformations automatiques :

En application du décret N° 59-734 du 15 juin 1959, dans le cas où le taux d'incapacité permanente est inférieur à 10 % et où le montant de la rente due ressort

à un chiffre inférieur à 1/80^e du salaire annuel minimal fixé pour le calcul des rentes correspondant à un taux au moins égal à 10 %, la rente est obligatoirement remplacée par un capital.

L'article 3 de l'arrêté du 4 juillet 1975 a donc pour effet de porter de 295,51 F à 320,04 F le montant au-dessus duquel les rentes d'accidents du travail doivent obligatoirement être remplacées par un capital.

Pour plus de détail chaque mineur peut prendre contact avec les militants C.F.D.T. et les diverses permanences des puits et localités.

PENSION VIEILLESSE (Régime Général ou Coordination) :

Ces pensions sont donc aussi majorées. Cette majoration n'a pas d'influence sur les retraites minières autre que les mineurs qui ont une partie de leur activité salariée dans le privé.

Ils ont donc éventuellement une pension de coordination (dans presque tous les cas plus avantageuse) ou alors une pension propre du régime général.

C'est pour ces deux types de pension qu'il y a influence de la majoration du 1-1-76 de 8,3 %. Pour les pensions purement minières voir l'article ci-dessus.

INVALIDITÉ GÉNÉRALE :

Un coefficient de majoration est fixé pour les pensions d'invalidité générales du régime général.

Les invalidités générales du régime minier ne sont pas concernées autrement que par l'influence des années réalisées dans le privé par un mineur.

Les pensions d'invalidité générales du régime minier sont indexées sur 30 ans de services du jour.

MINIMUM VIEILLESSE :

Les mesures de revalorisation du 1-1-76 sur les pensions et rentes sont accompagnées par des mesures sur le minimum vieillesse qui a évolué depuis 69 de la manière suivante :

— du 1-01-69 au 30-09-69	1 550 F
— du 1-10-69 au 30-09-70	1 650 F
— du 1-10-70 au 30-09-71	1 750 F
— du 1-10-71 au 30-09-72	1 850 F
— du 1-10-72 au 30-06-73	2 100 F
— du 1-07-73 au 31-12-73	2 250 F
— du 1-01-74 au 30-06-74	2 450 F
— du 1-07-74 au 31-12-74	3 000 F
— du 1-01-75 au 31-03-75	3 250 F
— du 1-04-75 au 31-12-75	3 500 F
— à partir du 1 ^{er} janvier 1976	3 750 F